

THE GLOBE AND MAIL

Compétition des Young Lions du Globe and Mail RÈGLEMENT OFFICIEL

1. Pour participer à la compétition des Young Lions du Globe and Mail (la « compétition »), formez une équipe de deux participant(e)s admissibles et visitez le site Web à l'adresse www.globelink.ca/younglions, téléchargez, remplissez et soumettez votre formulaire d'inscription en suivant les instructions indiquées sur le site. L'inscription débute à 9 h, heure de l'Est (H.E.) le lundi 16 janvier 2012, et vous avez jusqu'à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Est (H.E.) le 4 mars 2012 (la « période d'inscription ») pour soumettre votre formulaire d'inscription. La compétition se divise en quatre catégories : Cyber, Presse, Média et Film. Vous devez préciser dans quelle catégorie vous souhaitez participer. Des directives plus détaillées sur les différentes catégories et sur la compétition seront fournies dans la trousse d'information que tous les participants inscrits pourront télécharger à compter de 9 h (H.E.) le 17 mars 2012. Les participations doivent être soumises au plus tard à 9 h (H.E.) le 18 mars 2012 dans le cas des catégories Presse, Cyber et Média, et au plus tard à 9 h (H.E.) le 19 mars 2012 dans le cas de la catégorie Film (les « dates limites de participation »). Chaque personne ne peut être inscrite que dans une seule équipe, et chaque équipe ne peut participer que dans une seule catégorie. Limite d'une participation par équipe. Seules les équipes inscrites peuvent participer à la compétition. Les participants peuvent changer de catégorie en soumettant une demande par courriel à l'adresse cannes@globeandmail.com, précisant le changement requis, au plus tard le vendredi 9 mars 2012 à 17 h (H.E.). Tout changement concernant la catégorie de participation doit être approuvé par les deux membres de l'équipe. Les coéquipiers ne peuvent plus changer d'équipe une fois que leur équipe est inscrite. Il y a quatre (4) prix (les « prix ») à gagner, soit un (1) par catégorie parmi les participations admissibles reçues avant la date limite de participation (description des prix à la section 6 ci-après). Aucun achat nécessaire. Nul là où la loi l'interdit.
2. Le commanditaire est The Globe and Mail Inc. (ci-après appelé le « commanditaire »).
3. Pour pouvoir s'inscrire et participer à la compétition, chaque participant doit (a) faire partie d'une équipe de deux participant(e)s admissibles; (b) être un(e) citoyen(ne) canadien(ne) ou un(e) résident(e) permanent(e) du Canada et manifester un intérêt ou posséder de l'expérience à l'égard du monde de la publicité et des médias créateurs; (c) avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence; (d) être né(e) le 24 juin 1983 ou après cette date; (e) payer les droits d'inscription de 50 \$ servant à couvrir les frais de gestion de la compétition avant la date limite d'inscription; et (f) respecter le présent règlement officiel de la compétition (le « règlement »). Les étudiants à temps plein ne peuvent s'inscrire à la compétition. Pour participer, chaque équipe doit soumettre un formulaire d'inscription dûment rempli au plus tard à la date limite d'inscription. Les employés ainsi que leurs parents, frères, sœurs et enfants, de même que les personnes domiciliées avec un(e) employé(e) du commanditaire, ses mandataires, sociétés mères, sociétés affiliées ou sociétés apparentées, filiales, divisions et agences de publicité et de promotion, ne peuvent participer à la compétition.
4. Trousse d'information et échéancier :

Mise en ligne de la trousse d'information aux participants inscrits	Le 17 mars à 9 h (H.E.)
Date limite pour soumettre sa participation dans la catégorie Presse, Cyber ou Média	Le 18 mars à 9 h (H.E.)
Date limite pour soumettre sa participation dans la catégorie Film	Le 19 mars à 9 h (H.E.)

5. Lignes directrices relatives à la participation soumise :

- Les documents fournis comporteront tous les renseignements dont les participants inscrits auront besoin pour soumettre leur participation.
- Toutes les participations doivent inclure le fichier Création ainsi que les renseignements sur les participant(e)s.
- Taille limite du fichier Création : Film : 25 Mo; Cyber : 10 Mo; Presse : 10 Mo; Média : 25 Mo.
- Format du fichier Création : Film : .MOV ou .WMV; Cyber : ZIP; Presse : PDF; Média : PDF.
- Les fichiers doivent être téléchargés dans le site de participation indiqué dans la trousse d'information, au plus tard à la date limite de participation, sinon la participation sera disqualifiée.
- Les participations doivent respecter les exigences précisées dans la trousse d'information.

6. Prix : Il y a quatre (4) prix à gagner (un pour chaque catégorie), chacun consistant en un voyage pour les deux membres d'une équipe gagnante au Festival international de la créativité des Lions (le « Festival ») de Cannes, en France, afin de représenter le Canada à l'occasion de la compétition des Young Lions. Le voyage comprend : transport aérien aller-retour en classe économique pour deux (2) à partir de l'aéroport international le plus proche du domicile des gagnants au Canada (ci-après appelé « point de départ ») à destination de Cannes, en France; l'hébergement pendant sept (7) nuits tel que choisi par le commanditaire (en fonction d'une chambre en occupation double); deux (2) laissez-passer d'une semaine de Jeune créateur au Festival; et une candidature à la compétition des Young Lions. Le commanditaire n'est pas obligé d'acquiescer aux demandes des gagnants qui voudraient modifier leur itinéraire ou l'hôtel où ils logent. Dans la mesure du possible, les deux membres de chaque équipe doivent voyager selon le même itinéraire. Il incombera aux gagnants d'assumer l'entière responsabilité de tous les coûts non expressément décrits aux présentes, y compris, mais sans s'y limiter, les taxes applicables, frais supplémentaires liés au carburant/taux de change, le transport au sol, les repas, boissons, services à la chambre, pourboires, achats de marchandise, appels téléphoniques, l'assurance ainsi que tous documents de voyage requis, de même que toutes dépenses personnelles, de quelque nature que ce soit, et, s'il y a lieu, tous frais associés à toute escale de nuit. Les dates des vols et l'hôtel peuvent être modifiés sans préavis ni compensation. Les gagnants sont entièrement responsables de tous les coûts engagés en partance et à destination du point de départ, car c'est là où le prix débute et se termine. Il incombe entièrement aux gagnants de se procurer tous les documents de voyage nécessaires, notamment les passeports et visas, le cas échéant, et de se conformer à toute prescription douanière et relative à l'immigration. Les gagnants doivent être en mesure de voyager aux heures et aux dates établies par le commanditaire, à son entière discrétion, sinon le prix leur sera retiré. On recommande aux gagnants de se munir d'une assurance personnelle suffisante avant leur départ. Enfin, les gagnants doivent convenir d'un départ le 16 juin 2012 et d'un retour le 24 juin 2012. Le commanditaire n'est pas responsable des changements pouvant survenir à l'égard de l'un ou l'autre des éléments du prix, et ne peut en aucun cas être tenu responsable de toute dépense survenue à la suite de l'annulation ou du retard d'un vol, de bagages perdus ou volés, de prolongation du séjour au-delà des dates prévues du voyage ou de tout changement dans l'itinéraire du gagnant. La valeur approximative au détail de chaque prix est de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$) en fonction, par exemple, d'un départ de Toronto.

7. Les prix doivent être acceptés tels qu'attribués et ne peuvent être ni vendus ni cédés ni échangés contre de l'argent comptant. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer un prix, en tout ou en partie, si l'un ou l'autre de ses éléments n'est plus disponible. Aucun changement ne peut être apporté par le/la gagnant(e) une fois les réservations de voyage confirmées. Le prix ne peut être utilisé à des fins d'accumulation de points dans le cadre d'un programme de grand voyageur, ni de tout autre programme de récompenses.

8. Entre le 22 et le 30 mars 2012, un jury impartial formé de juges compétents (les « juges ») sélectionnés par le commanditaire procédera à l'évaluation de toutes les participations admissibles reçues au plus tard à la date d'échéance et choisira une participation gagnante dans chacune des catégories : Cyber, Presse, Média et Film. Les participations seront jugées en fonction des critères suivants, selon une importance égale : (1) innovation et approche créative dans la communication percutante du message de la marque, et (2) usage optimal du média. Toutes les décisions des juges sont sans appel.
9. Les chances de gagner un prix dépendront du nombre total et du calibre des participations admissibles reçues dans chaque catégorie. The Globe and Mail Inc., agissant de manière raisonnable, tentera de contacter l'équipe gagnante au numéro de téléphone fourni dans les deux (2) jours ouvrables suivant la fin du processus d'évaluation. Advenant le cas où l'on ne parviendrait pas à joindre un(e) gagnant(e) potentiel(le) dans les 2 jours ouvrables suivant la fin du processus d'évaluation, cette équipe gagnante potentielle pourra être disqualifiée et une autre équipe gagnante potentielle sera alors sélectionnée. Une preuve d'identité devra être fournie sur demande. Avant de pouvoir recevoir un prix, les gagnants potentiels devront signer et retourner dans un délai précisé par le commanditaire une décharge de responsabilité et d'indemnisation stipulant qu'ils ont bien lu et compris le présent règlement, accordent toutes les autorisations requises, autorisent le commanditaire à diffuser, publier et communiquer leur nom, leur participation soumise, le nom de l'agence de publicité et du client (le cas échéant), leur ville de résidence, photographie, portrait, sobriquet et voix, relativement à toute promotion ou publicité, ou à des fins de communication de nouvelles générales, de divertissement et d'information, sans aucune compensation versée aux gagnants potentiels, autre que l'attribution du prix ou la participation audit prix, et qu'ils acceptent en outre le prix tel qu'attribué et dégagent le commanditaire de toute responsabilité à l'égard de leur participation à la compétition et de la réception ou de l'utilisation du prix attribué. Advenant le cas où les gagnants potentiels ne se conformeraient pas à toutes les dispositions énoncées dans le présent règlement ou ne signeraient pas la décharge de responsabilité et d'indemnisation, le commanditaire se réserve le droit de disqualifier toute équipe gagnante potentielle et de choisir une autre équipe gagnante potentielle, et, à cet égard, le commanditaire se dégage de toute responsabilité. Les dispositions et procédures précisées ci-dessus quant à la sélection et à la notification des gagnants potentiels doivent être appliquées, en tenant compte d'éventuelles modifications nécessaires, jusqu'à ce que des gagnants admissibles aient été sélectionnés.
10. Les gagnants ont l'obligation contractuelle de présenter leur contribution à la compétition à l'occasion du Festival, faute de quoi, ils pourraient être poursuivis pour violation de contrat.

Les gagnants sont entièrement responsables de leur comportement en ce qui a trait à l'usage du prix, et doivent notamment se conformer à toutes les lois, à tous les règlements, à tous les décrets et à toutes les exigences en matière de voyage, d'immigration ou de douane qui sont en vigueur. Le commanditaire se dégage de toute responsabilité à l'égard du comportement des gagnants en ce qui a trait à leur usage du prix.
11. En s'inscrivant à la compétition, les participants acceptent automatiquement de respecter ledit règlement et de s'y conformer. Toutes les décisions du commanditaire à l'égard de la présente compétition, y compris, mais sans s'y limiter, l'admissibilité des participations soumises, sont sans appel et ont force exécutoire pour tous les participants à tous les égards relativement à la présente compétition. Les participants doivent s'assurer de soumettre une participation originale et veiller à ce qu'elle n'intègre aucun contenu exclusif d'une tierce partie, y compris toute marque de commerce ou tout contenu protégé par des droits d'auteur (à l'exception des marques associées au client spécifié dans la présentation). Le commanditaire peut, à son entière discrétion, disqualifier les participant(e)s qui utilisent un contenu exclusif appartenant à une tierce partie. Par ailleurs, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier toute participation soumise dans le but d'estomper une marque de commerce ou de retirer tout contenu protégé par des droits d'auteur, le cas échéant (à l'exception des marques associées au client spécifié dans la présentation). Les participations ne doivent

en aucun cas comporter de contenu de nature illégale, diffamatoire ou de quelque façon obscène. Toutes les participations demeurent la propriété des participant(e)s. En s'inscrivant à la compétition, toutes les équipes ainsi que leurs membres, pris individuellement, (i) déclarent conjointement et individuellement que la participation soumise est une œuvre originale et qu'elle n'enfreint aucun droit d'auteur, aucune marque de commerce ou autres droits de propriété intellectuelle d'une tierce partie; (ii) certifient que l'équipe possède tous les droits nécessaires de toute tierce partie figurant ou mentionnée dans la participation soumise, y compris ceux du parent ou tuteur légal si ladite tierce partie est mineure; (iii) accordent au commanditaire un droit et une licence illimités et irrévocables, libres de redevances, et pouvant donner lieu à l'octroi d'une sous-licence, l'autorisant à reproduire, afficher et/ou diffuser la participation soumise (telle quelle ou telle que modifiée) aussi souvent que le commanditaire le désire dans toute forme de média, connue aujourd'hui ou créée ultérieurement; (iv) renoncent à tous droits moraux à l'égard de la participation soumise en faveur du commanditaire; (v) s'engagent à ne pas utiliser leur participation à la présente compétition pour un autre usage sans le consentement préalable par écrit du commanditaire; (vi) consentent à dégager le commanditaire, ses sociétés mères, sociétés affiliées ou sociétés apparentées, filiales, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et représentants, de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation, tous dommages, obligations, coûts et dépenses applicables à la participation soumise ou à leur participation à la compétition, et/ou à l'acceptation et/ou à l'utilisation de tout prix attribué; et (vii) consentent à la publication et à l'utilisation, dans quelque média que ce soit, de la participation soumise par l'équipe, des noms des membres de l'équipe, de la/des ville(s) où habitent les membres de l'équipe et de leur photo et/ou image à des fins de publicité réalisée par le commanditaire ou ses agences de publicité et de promotion, sans paiement ou compensation, quels qu'ils soient. Les participations soumises peuvent être exposées par le commanditaire dans une galerie d'exposition publique; (viii) acceptent de collaborer aux initiatives raisonnables de promotion du commanditaire pour la compétition des Young Lions de l'année suivante, notamment en participant, dans la mesure du possible, aux événements promotionnels pour les compétitions des Lions et des Young Lions de Cannes organisés par le commanditaire. Le commanditaire se dégage de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation relative à une violation des droits de la protection des renseignements personnels concernant toute participation soumise.

12. Le commanditaire se dégage de toute responsabilité à l'égard de toute participation, inscription ou correspondance mutilée, perdue, retardée, parvenue en retard, détruite ou mal acheminée, ou de toute erreur ou défaillance informatique. En outre, le commanditaire se dégage de toute responsabilité à l'égard de toute saisie incorrecte ou inadéquate des données de participation, défaillance technique, erreur humaine ou technique, erreur de présélection ou d'impression, de toute donnée ou transmission perdue, retardée ou mutilée, de toute omission, interruption, suppression, défektivité ou défaillance de toute ligne ou de tout réseau téléphonique ou informatique, de tout matériel informatique, logiciel ou de toute combinaison de ce qui précède. Les données/documents de participation soumis ayant été falsifiés ou modifiés seront annulés. Si, pour quelque raison que ce soit, selon l'avis du commanditaire et à son entière discrétion, la compétition ne peut être exécutée comme prévu initialement, ou si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de cette compétition sont corrompus ou affectés négativement, notamment en raison d'une contamination par un virus informatique, d'un bogue, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique, ou de toute autre cause indépendante de la volonté du commanditaire, ce dernier se réserve le droit d'annuler, de résilier, de modifier, de rectifier, de prolonger ou de suspendre la compétition, y compris d'annuler tout mode de participation, et de choisir un(e) gagnant(e) parmi les participations précédemment reçues. Le commanditaire se réserve le droit de modifier le présent règlement sans en affecter substantiellement les conditions. Par ailleurs, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier les équipes ou participant(e)s qu'il soupçonne d'avoir entravé le processus de participation ou le bon déroulement de la compétition, ou d'avoir enfreint le présent règlement, ou agi de toute autre manière perturbatrice. Toute tentative visant délibérément à

endommager tout site Web ou à nuire au fonctionnement légitime de cette compétition constitue une infraction au Code criminel et au droit civil, et advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'intenter un recours en dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire ne peut en aucun cas être tenu responsable de toute erreur ou négligence pouvant survenir ou se produire en rapport avec la présente compétition, y compris tout dommage subi par l'ordinateur, le système ou le logiciel d'un(e) participant(e) ou toute combinaison de ce qui précède, à la suite de sa participation à cette compétition ou du téléchargement de tout matériel à partir du site Web de la compétition, le cas échéant.

13. Cette compétition est assujettie à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Le commanditaire s'engage à ne pas vendre, partager ou divulguer de quelque autre façon les renseignements personnels des participants à des tierces parties, autres que celles dont il a retenu les services aux fins énoncées ci-dessus, ou tel que permis ou requis par la loi. En s'inscrivant à cette compétition, les participants acceptent le mode de collecte, d'utilisation et de divulgation des renseignements personnels, tel que précisé dans la politique de confidentialité de The Globe and Mail Inc. affichée sur le site <http://v1.theglobeandmail.com/help/privacy/>. Toute demande concernant les renseignements personnels détenus par le commanditaire doit être adressée à : Young Lions Competition Inquiry, 444 Front Street West, Toronto (Ontario) M5V 2S9.
14. Résidents du Québec : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation de la présente compétition peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.
15. Advenant toute divergence ou discordance entre les modalités et conditions du présent règlement et les informations ou autres déclarations publiées, contenues dans tout matériel relatif à la compétition, y compris, mais sans s'y limiter, le formulaire d'inscription à la compétition, tout matériel publicitaire sur le lieu de vente, ou toute publicité télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, les modalités et conditions du présent règlement auront préséance, seront applicables et assureront sa régularisation.
16. Toute propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques de commerce, appellations commerciales, logos, concepts, matériels promotionnels, pages Web, codes de source, dessins, illustrations, slogans et représentations demeurent la propriété du commanditaire et/ou de ses sociétés affiliées. Tous droits réservés. Toute reproduction ou utilisation non autorisée de tout matériel régi par des droits d'auteur, ou de toute propriété intellectuelle, sans le consentement exprès donné par écrit par son propriétaire, est strictement interdite.